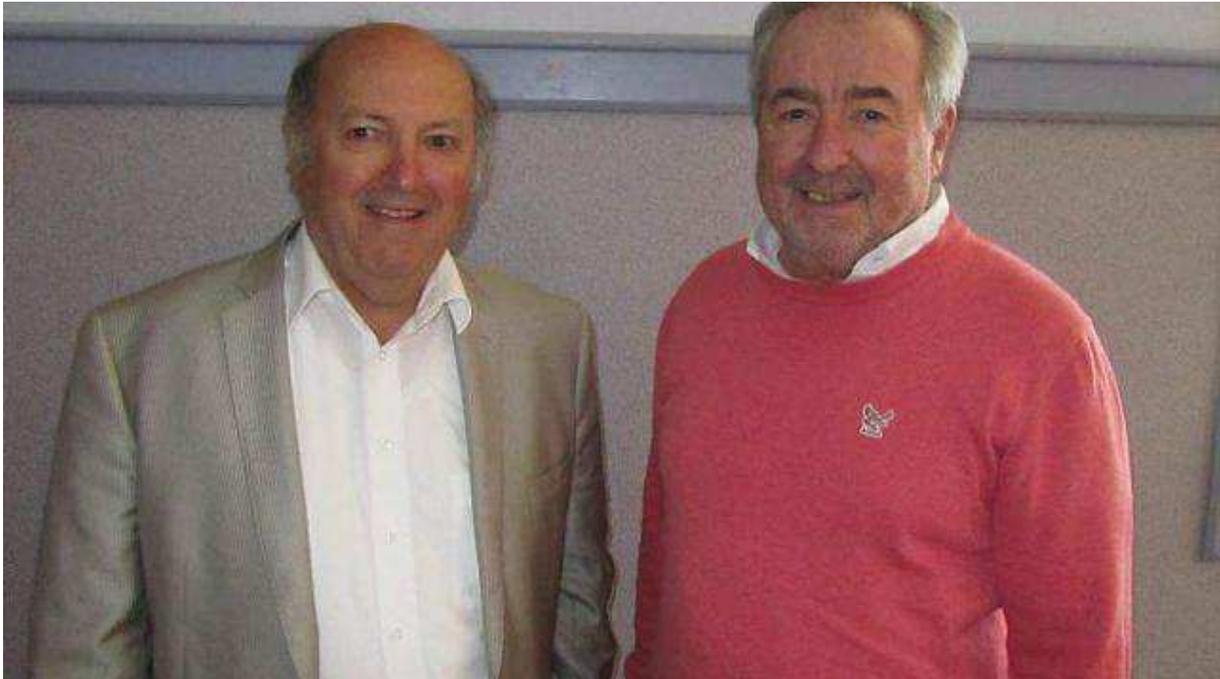


<http://www.ouest-france.fr/normandie/saint-vaast-la-hougue-50550/peche-de-loisir-les-nouvelles-regles-mal-percues-4226976>

Pêche de loisir : les nouvelles règles mal perçues



Pour Jean-Claude Clolus, président de l'association des pêcheurs de loisir du Val-de-Saire, les nouvelles règles de pêche concernant certaines espèces de poissons sont incohérentes : « **Les années se ressemblent sur le plan des règles qui nous sont imposées. Il faut se battre en permanence.** »

En 2013 et 2014, certaines instances et associations voulaient interdire la pêche en baie de Seine occidentale. « **Nous avons dû négocier et ça va désormais dans le bon sens.** » Mais cette saison 2015-2016 bat des records. « **Après la limitation de captures à trois bars par jour, on nous interdit de pêcher le bar de janvier au 30 juin et on limite les prises à un bar par jour et par pêcheur les six derniers mois de l'année, c'est inacceptable !** », s'insurge Jean-Claude Clolus. La pêche de la raie brunette est aussi interdite.

Les pêcheurs de loisir sont inquiets. « **Les administrations mettent en évidence leur méconnaissance de la pêche de loisir et du milieu marin. La protection ne se fera jamais à coup de décisions arbitraires. Il faut protéger les frayères qui sont 20 % de la ressource de demain** », insiste le président.

Ce dernier estime qu'aucune étude scientifique n'a prouvé que la pêche de loisir met en danger la ressource. « **Nous avons déjà donné avec le passage de 36 à 42 cm pour la taille du bar !** »

Et Jean-Claude Clolus d'insister sur le plan financier. « **Sur la façade Manche, mer du Nord, la pêche de loisir représente 374 M €. Pour le département, c'est 85 entreprises et 1 000 emplois qui sont concernés par l'activité plaisance.** »

Des propositions sont avancées par l'association : fermer la pêche au bar de décembre à avril « **pour tout le littoral français** » ; limiter la capture à trois bars par jour « **en attendant un quota mensuel ou annuel** ».

Enfin, Jean-Claude Clolus exige que « **nos analyses et notre expérience soient prises en compte comme préalable à toute concertation et décision sur la pêche. Il faut aller vite car dès 2017, les mesures seront en vigueur pour cinq ans** ».